

# RGPD, êtes-vous sûr d'être en conformité ?



Publié le 12/03/2018

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) oblige toutes les entreprises à se mettre en conformité avant le 25 mai 2018.

Image not found or type unknown

De nouvelles exigences et obligations bouleversent les pratiques relatives à la collecte des données et le montant des sanctions encourues peut désormais atteindre 20 millions d'euros, voire 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entité sanctionnée.

**Il est nécessaire d'engager chaque structure dans une démarche de mise en conformité et d'optimisation du traitement des données.**

**UNIMEV organise deux sessions de formation qui vous permettront :**

- d'appréhender les nouveaux enjeux en matière de données à caractère personnel instaurés par le RGPD,
- de maîtriser les éléments clés d'une mise en conformité concrète et adaptée aux nouvelles contraintes et obligations,
- d'identifier les actions à mener en interne.

>> **DÉCOUVREZ LE PROGRAMME** <<

**NOUVELLE SESSION DE FORMATION !**

Les 17 et 18 septembre chez Unimev

**910€ HT par participant pour la session de 2 jours (prix adhérent)**

*Prise en charge possible par l'OPCA – Fafiec ou autre.*

Pour vous inscrire, il vous suffit d'envoyer un mail à [l.beaumont@unimev.fr](mailto:l.beaumont@unimev.fr)